

Mini Séjours ALSH 65

Objectif

Permettre de partir en mini-séjour organisé par un ALSH des Hautes-Pyrénées durant l'été et les petites vacances pour les enfants de 3 à 18 ans inclus (enfants nés à partir du 1er janvier 2005)



Conditions

- **Etre allocataire de la Caf des Hautes-Pyrénées en octobre 2022 avec au moins un enfant à charge**
- **Disposer d'un Quotient Familial inférieur ou égal à 750 en octobre 2022**
- **Percevoir au moins une prestation (PAJE, AF, CF, ALF, AEEH, ASF, ARS, AJPP, APL, PPA, RSA)**
- **Participer à un mini-séjour de 2 à 6 jours (1 à 5 nuitées) organisé par un ALSH agréé par la SDJES**



Montant de l'aide

- **20€/jour pour un Quotient Familial inférieur ou égal à 500€**
- **17€/jour pour un Quotient Familial de 501€ à 750€ dans la limite de 80% du montant facturé à la famille. L'aide est déduite de la participation payée par la famille et versée directement à l'ALSH. La participation annuelle de la Caf pour chaque enfant est limitée à 12 jours maximum. Pour un enfant porteur de handicap, la participation journalière (QF <750) est de 25€.**



Démarches
Contactez
votre ALSH
pour vous
inscrire